

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24
Date de la convocation et de l'affichage : 21 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mmes PLISSONNIER, ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, GONTHEY, GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, MM. MAUDET, GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

Excusés : M. GIRARDEAU qui a donné procuration à M. BURDIN
Mme GRAS qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme COUTURIER qui a donné procuration M. GONTHEY
Mme DESBUISSON-PERREAUT qui a donné procuration à M. GALET

Absent : M. SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2015

1. **FINANCES COMMUNALES** – Affectation des résultats 2014 – Modification
2. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Réaménagement de la rue du Robin – Demande de subvention au Conseil Départemental
3. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Déplacement du monument aux morts – Demande de subvention
4. **INTERCOMMUNALITE** – Le Grand Chalon – Création d'un service commun d'Appui Technique aux Communes
5. **ADMINISTRATION GENERALE** – Contrat de ville – Validation
6. **ADMINISTRATION GENERALE** – Bibliothèque municipale – Modification du règlement intérieur
7. **SERVICE JEUNESSE – CULTURE** – Bourse aux vacances – Conventions – Collège Vivant Denon – Commune de Lans – Commune de Châtenoy-en-Bresse
8. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Colloque "NEUJ'PRO 2015"
9. **PERSONNEL COMMUNAL** – Accueil d'une apprentie
10. **PERSONNEL COMMUNAL** – Attribution véhicule de fonction

Informations et affaires diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 29 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité, avec la remarque suivante :

"Le Conseil Municipal, par 23 pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, décide de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir".

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°49/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie LES PECHEURS DE REVES – 13 août 2015 - Spectacle "Nez pour s'aimer" – Montant de la dépense 1 730.00 €
- N°50/2015 - Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à titre gratuit - Superficie : 978 m²

- N°51/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 5439 – Ecoles Maternelle et Primaire Jean Desbois – Annexe Roger Balan
- N°52/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 3292 – Mairie, Réservoir et Agora
- N°53/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 7918 – Ateliers municipaux, Bibliothèque et Police municipale
- N°54/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 7913 – (en réserve si panne d'un autre photocopieur)
- N°55/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 3291 – Ecoles Maternelle et Élémentaire Roger Balan
- N°56/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 7916 – Mairie service comptabilité
- N°57/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 7912 – Service Enfance Famille
- N°58/2015 - Contrat de maintenance photocopieurs n° AG 2304 – Service Enfance Famille
- N°59/2015 - Bail à titre précaire à/c du 16 juillet 2015 – 13 rue du Moulin - Mme VERRIEN Nathalie - Montant du loyer : 210.00 €

Rapport n°1
FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - MODIFICATION

Par délibérations du 7 avril 2015 et du 04 mai 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Suite à une demande des services de la Trésorerie Chalon Périphérie par courriel du 25 juin 2015, il convient d'apporter une précision à ces affectations. En effet, il convient de préciser le "nouveau résultat de fonctionnement" du budget annexe Enfance-Famille, qui par ailleurs était bien mentionné dans ce budget. En conséquence, il convient de reprendre la délibération du 7 avril 2015 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption des comptes administratifs, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2014.

En effet, les procédures budgétaires de la M14 ne permettent plus la matérialisation de l'ancien prélèvement, remplacé par le "besoin de financement". Aussi, afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent des sections de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite du prélèvement est remplacée par celle de "l'affectation des résultats".

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, pour chaque budget, pourrait être affecté afin de compenser le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2015 sera donc réduit d'autant.

En ce qui concerne les budgets annexes "Aménagement de terrains" et "ZAC des Fontaines", compte tenu de leur cadre comptable spécifique (comptabilité de stocks), il n'y a pas lieu de procéder à des affectations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer les délibérations du 7 avril 2015 et du 04 mai 2015 et se prononce favorablement sur les affectations des résultats de l'exercice 2014 dont le détail figure ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS : Exercice 2014 sur 2015

BUDGET VILLE		
	<i>Résultat de la section de fonctionnement 2014</i>	1 577 011.76
	<i>Opération d'Ordre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud)</i>	3 062.87
A	Total résultat de la section de fonctionnement 2014	1 580 074.63
	<i>Résultat de la section d'investissement 2014</i>	-943 719.39
	<i>Opération d'Ordre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud)</i>	24 866.57
B	Résultat de la section d'investissement 2014	-918 852.82
C	Résultat des reports sur 2015	-289 050.00
B + C	Résultat global à reporter sur 2015	-1 232 769.39
D	Affectation aux investissements	1 470 000.00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	110 074.63

BUDGET ANNEXE ENFANCE FAMILLE		
A	Résultat de la section de fonctionnement 2014	19 318.40
B	Résultat de la section d'investissement 2014	23 792.37
C	Résultat des reports sur 2015	-21 000.00
B + C	Résultat global à reporter sur 2015	2 792.37
D	Affectation aux investissements	0.00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	19 318.40
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS		
A	Résultat de la section de fonctionnement 2014	99 174.49
B	Résultat de la section d'investissement 2014	-325 169.38
C	Résultat des reports sur 2015	0.00
B + C	Résultat global à reporter sur 2015	-325 169.38
D	Affectation : impossible sur ce type de budget	0.00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	99 174.49
BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES		
A	Résultat de la section de fonctionnement 2014	391 765.50
B	Résultat de la section d'investissement 2014	-407 875.48
C	Résultat des reports sur 2015	0.00
B + C	Résultat global à reporter sur 2015	-407 875.48
D	Affectation : impossible sur ce type de budget	0.00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	391 765.50
Total des résultats de fonctionnement		2 087 270.15
Total des résultats d'investissement		-1 652 971.88
résultats globaux		434 298.27

Rapport n°2
TRAVAUX COMMUNAUX – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU ROBIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du budget primitif 2015, il a été inscrit des crédits à hauteur de 100 000 € afin d'engager les travaux de réaménagement de la rue du Robin.

Les travaux consisteraient à :

- en collaboration avec le Grand Chalons, à remettre aux normes certains réseaux,
- remettre aux normes les trottoirs avec surfacage,
- créer des accès handicapés,
- reprendre la bande de roulement, fortement dégradée.

Dans le cadre d'un plan d'urgence "100 projets pour l'emploi" le Conseil Départemental peut apporter un soutien financier à hauteur de 80% du montant des travaux.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux de voirie	75 000.00	Participation financière du Conseil Départemental - 80% du HT-	67 400.00
Maîtrise d'œuvre	3 750.00	Financement communal	17 115.56
Missions connexes (relevés, sondages,...)	1 750.00	FCTVA	16 584.44
Imprévus	3 750.00		
TOTAL HT	84 250.00		
TOTAL TTC	101 100.00	TOTAL	101 100.00

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a retrouvé 4 000 000 €, qu'il va redistribuer aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve que les travaux soient réalisés avant la fin de cette année.

Pour Monsieur DESPOCQ, c'est la preuve que les comptes du département n'étaient pas dans un état aussi catastrophique qu'annoncé.

Monsieur GONNOT demande si le projet sera examiné en commission car la demande de subvention présentée évoque la création de trottoir. Or le projet initial n'en prévoyait pas.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est suivi par Monsieur GIRARDEAU, actuellement en congé. Le projet devra être affiné car des travaux d'éclairage public ne sont pas prévus.

Madame PLISSONNIER évoque la réalisation de place de parking vers le "château".

Monsieur DESPOCQ rappelle que la réfection de la rue du Robin était prévue en 3 tranches. Les travaux de voirie le long du "château" ont fait partie de la 1^{ère} tranche. Il lui semble donc que ces stationnements ne sont pas concernés. Il demande également si le propriétaire s'est mis en règle au regard de la législation en vigueur, ce qui n'était pas le cas à la fin de son mandat.

Monsieur le Maire précise que les places de stationnement seront créées pour les riverains.

Il souligne toutefois qu'il a reçu des plaintes relatives à des nuisances sonores. Problème qu'il va traiter très prochainement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental, à hauteur de 67 400 € dans le cadre du plan "100 projets pour l'emploi", pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Robin.

Rapport n°3 TRAVAUX COMMUNAUX – DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DEMANDE DE SUBVENTION

Le monument aux morts a été créé en 1922. Son implantation dans le cimetière communale génère certains problèmes lors des manifestations patriotiques :

- défilé et stationnement des participants sur une route à grande circulation (des incidents ont déjà eu lieu),
- proximité des tombes sur lesquelles, compte tenu du manque d'espace, empiètent certains participants.

Pour ces raisons, les associations patriotiques ont sollicité le déplacement du monument aux morts dans un espace qui permettrait le déroulement des manifestations dans une plus grande sérénité et un plus grand respect.

Par ailleurs, un examen attentif, lors de la demande de devis, a mis en évidence l'état de vétusté de ce monument (pierres gelées). Pour ces raisons, il a été décidé de restaurer et de déplacer le monument aux morts et de solliciter l'aide et l'avis de Monsieur Jean Denis SALVEQUE, architecte des Bâtiments de France.

Une consultation de type Marché à Procédure Adaptée simplifiée (MAPA) a été lancée en mai 2015. Les devis et capacités des 3 entreprises ayant remis une offre ont été analysées. La Commune a décidé de retenir l'entreprise DEMARS de Marcilly-le-Châtel (42), pour un montant de travaux de 26 384 € HT. La proposition de restaurer et préserver ce monument a reçu l'approbation de l'ensemble des membres des associations d'anciens combattants et porte-drapeaux.

S'agissant de travaux liés à la mise en valeur et à la sauvegarde d'un édifice commémorant la mémoire des combattants des deux guerres, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine peut apporter un soutien financier.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration et déplacement du monument aux morts	21 174.00	Participation financière du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine - 30%	8 700.00
Travaux de restauration et déplacement de la plaque commémorative	5 210.00	Financement communal	20 300.00
Imprévus	2 616.00		
TOTAL HT	29 000.00		29 000.00

*s'agissant de travaux sur un monument aux morts il n'y a pas application d'un taux de TVA

Monsieur DESPOCQ, malgré le positionnement du Conseil Municipal lors de la séance du 29 juin dernier, demande à quel endroit sera implanté le monument et désire connaître les courriers qui émanent des associations patriotiques. Par ailleurs, il lui paraît délicat de demander une subvention alors que les travaux ont débuté depuis 15 jours.

Monsieur GONTHEY précise qu'initialement, il avait été évoqué de reposer le monument place du 11 novembre dans l'angle du bâtiment "Louis PROST". L'architecte des Bâtiments de France nous a proposé de le positionner le long du mur en briques.

Il nous a également conseillé de végétaliser les abords afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble.

Actuellement le socle en béton a été réalisé, ce coût viendra en déduction du montant des travaux.

Il rappelle que des réunions se sont déroulées sur ce déplacement du monument dont une qui a regroupé l'ensemble des associations patriotiques et des porte-drapeaux, (soit une quarantaine de personnes).

Ils ont approuvé le projet de transfert de ce monument qui date de 1922. Il souligne que l'ensemble des plaques commémoratives, dont les inscriptions sont devenues illisibles, seront remplacées.

L'objectif étant d'obtenir un monument homogène complètement achevé pour le 11 novembre de cette année.

En ce qui concerne les courriers reçus, Monsieur GONTHEY précise que 7 ont été reçus : 6 qui émanait du groupe "Saint-Marcel Demain" et un courrier de soutien au projet.

Il précise également que Monsieur le Maire a reçu un administré qui, après entretien, était convaincu de l'intérêt du projet.

Il souligne le peu de motivation des administrés à répondre d'une manière générale à ce type de sollicitation.

Monsieur le Maire souligne qu'il est allé à la recherche de subventions lorsqu'il a su que le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pouvait nous accorder une aide financière. Il a donc pris rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France début juillet mais celui-ci était en congé, ce qui a repoussé le rendez-vous pour lui présenter le projet.

Par 23 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à hauteur de 8 700 €, pour la réalisation des travaux de réfection et déplacement du monument aux morts de Saint-Marcel. Il précise que les travaux, inscrits au Budget Primitif 2015, seront engagés le plus rapidement possible.

Rapport n°4

INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON – CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'APPUI TECHNIQUE AUX COMMUNES

Pour faire face à la disparition des services d'Assistance Technique de l'Etat dans le cadre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons et les communes membres se sont rapprochées afin d'envisager la création d'un service commun d'appui technique dans les domaines de l'aménagement, de la voirie et des bâtiments.

La création d'un tel service est conforme à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permettra d'apporter un appui méthodologique et technique dans la conduite d'opérations d'aménagement sur les espaces publics, la voirie et les bâtiments communaux, sans se substituer à l'offre privée en matière de maîtrise d'œuvre.

L'implication de ce service commun interviendra plus particulièrement dans la phase démarrage des projets afin d'aider les communes à trouver des partenaires, chaque fois que cela est possible.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention et une fiche d'impact. Ils précisent notamment les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service ainsi que les aspects financiers.

Ce service commun sera composé de quatre agents qui resteront attachés administrativement au Grand Chalons.

Le Comité Technique du Grand Chalons a été sollicité et il a donné un avis positif lors de sa réunion du 12 juin 2015. Le projet de convention et la fiche d'impact ont été approuvés au Conseil Communautaire du 2 juillet 2015.

Madame PLISSONNIER précise que cette convention nous permettra d'obtenir deux sollicitations gratuites par an. Au-delà, il sera facturé 400.00 €, la journée de travail.

Monsieur BOISSELOT demande ce qu'il en sera des communes qui n'adhéreront pas à ce service commun.

Madame PLISSONNIER lui répond que ce projet a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Il apparaît donc que toutes les communes sont intéressées. Elle précise qu'il n'y aura aucune répercussion pour ces communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du service commun d'Appui Technique aux Communes et valide le projet de convention et la fiche d'impact. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°5 **ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE VILLE – VALIDATION**

La ville de Saint-Marcel est entrée dans le dispositif "Politique de la ville" avec la signature du Contrat de ville 2000-2006, autorisée par la délibération du 30 mars 2000. Ce contrat est devenu compétence de la communauté d'agglomération en 2001, et a été révisé en 2003 suite à l'extension du périmètre de celle-ci.

Le contrat de ville représentait le volet "Cohésion sociale" du contrat d'agglomération. Son territoire ciblait certains quartiers de Chalons-sur-Saône et l'ensemble des communes de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Rémy et Saint-Marcel.

En 2006, le Comité Interministériel des Villes a défini un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville : les Contrats Urbains de Cohésion sociale. D'une durée de trois ans reconductibles, ils ont pris la suite des contrats de ville. Ces contrats avaient 5 champs d'interventions :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La réussite éducative
- La santé
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance

Mis en place en 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Chalonnaise avait retenu sept quartiers des communes de l'agglomération regroupant alors 31% de la population chalonnaise et caractérisé par une surreprésentation du parc locatif social dans l'offre d'habitat. Le quartier du Breuil fut retenu comme un quartier fragilisé dans une optique de prévention.

En février 2014, l'Etat a souhaité une refondation profonde de la politique de la ville basée davantage sur la concertation avec le terrain et la participation des habitants. Promulguée le 21 février 2014, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature des nouveaux contrats de ville en 2015.

Ceux-ci constitueront un cadre unique, intégrant les aspects de renouvellement urbain, de développement économique et de cohésion sociale de la politique de la ville avec une géographie prioritaire recentrée sur les quartiers les plus fragiles, identifiés selon un critère unique : la concentration de pauvreté.

Pour le nouveau contrat de ville du Grand Chalons 2015-2020, les orientations sont :

- Jeunesse et Réussite,
- Cohésion sociale,
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouvellement Urbain

Ces orientations s'organiseront autour des axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes/hommes
- La Lutte contre les discriminations
- La participation des habitants

Une nouvelle géographie prioritaire a été réalisée, 3 quartiers chalonnais (les Près Saint-Jean, les Aubépins, le Stade – Fontaine au Loup) font partie de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville fixé par le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Afin de conforter l'impact de l'ancien CUCS, les quartiers ne relevant plus de la géographie prioritaire sont classés en quartier de veille active. Ces quartiers sont les suivants :

- Le quartier de la Thalie à Champforgeuil,
- Le quartier du Maupas à Châtenoy-le-Royal
- Le quartier du Centre à Saint-Rémy,
- Le quartier du Breuil à Saint-Marcel (453 habitants)

A ce titre, ils pourront continuer à bénéficier de l'ingénierie de la Politique de la Ville, de la mobilisation accrue du Droit Commun et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques tels que la Réussite Educative, l'Atelier Santé Ville.

Par ailleurs, ces quartiers continueront dans le prolongement du CUCS à faire l'objet d'une vigilance spécifique de la part des partenaires du Contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Ville de Saint-Marcel au Contrat de Ville du Grand Chalon et autorise Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Ville et tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°6 **ADMINISTRATION GENERALE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération du 29 juin 1999, le Conseil Municipal avait approuvé la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de cette structure, de la pratique des lecteurs et des nouveaux horaires qui seront mis en place en septembre, ce règlement doit être modifié.

Les principales modifications concernent :

- l'intégration des nouveaux horaires d'ouverture,
- la précision de l'adhésion à la Banque Départementale de Prêt,
- les recommandations lors des inscriptions des enfants de moins de 15 ans,
- la possibilité d'un abonnement spécifique pour les organismes ou collectivités publiques,
- la nouvelle rédaction des conditions de prêts, des accès multimédia ou internet,
- la délivrance de photocopies ou les impressions de documents,
- le fonctionnement de la photothèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Rapport n°7 **SERVICE JEUNESSE-CULTURE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTIONS – COLLEGE VIVANT DENON - COMMUNE DE LANS – COMMUNE DE CHATENOUY-EN-BRESSE**

Depuis plusieurs années le service Jeunesse-Culture intègre dans le cadre de ses actions le dispositif "chantiers utiles". Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser certains petits travaux en direction d'organismes publics. En retour, ces mêmes jeunes bénéficiaient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction des tarifs des séjours organisés par le service jeunesse.

Le collège Vivant Denon, les communes de Lans, Châtenoy-en-Bresse et notre collectivité sont intéressés par la signature d'une "convention chantiers jeunes 2015" qui reprend le dispositif des chantiers utiles. Elle précise :

- Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Culture-Jeunesse organisée pendant les vacances d'été 2015, le signataire de la convention commande au service Culture-Jeunesse des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire,
- Article 2 : La responsabilité du service jeunesse et son rôle d'encadrement,
- Articles 3-4 : L'intervention des jeunes par petits groupes, le planning et les types des interventions.
- Article 5 : La compensation financière de la prestation qui représente le montant de la bourse qui sera versée aux jeunes.
- Article 6 : Le respect du cadre réglementaire
- Article 7 : Le service jeunesse et culture s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du chantier-jeunes.

Les compensations financières de chaque partenaire s'établissent ainsi :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| – Collège Vivant DENON : | 1 880,00 € |
| – Mairie de Lans : | 1 018,92 € |
| – Mairie de Châtenoy-en-Bresse : | 1 045,44 € |
| – Mairie de Saint-Marcel : | 1 484,56 € |

Monsieur KICINSKI précise que notre commune est concernée par les travaux de remise en peinture de la salle polyvalente de l'école Roger Balan

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec le Collège Vivant Denon, la Commune de Lans, et la Commune de Châtenoy-en-Bresse.

Rapport n°8 PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION – COLLOQUE "NEUJ'PRO 2015"

Un agent du service jeunesse, un agent du service Enfance-Famille et un élu, souhaitent participer aux 14èmes rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse – NEUJ'PRO. Ce colloque, axé sur la place des jeunes dans la co-construction des politiques publiques, se déroulera les 8 et 9 octobre 2015, au Centre Omnisports de Vichy.

Le contenu du programme est le suivant:

- Conférences :
- Laïcité et éducation populaire : le vivre pour être ensemble ;
 - De multiples dispositifs d'accompagnement à l'emploi mais quelle efficacité ?
- Tables rondes :
- Les jeunes acteurs des médias
 - Vers de nouvelles formes d'engagement et de mobilisation
 - Place croissante des caisses d'allocations familiales dans les politiques jeunesse
 - Les jeunes face au développement durable : le subir ou surfer sur la vague ?
 - Campagne de lutte contre les addictions : quelle efficacité ?
- Ateliers participatifs :
- La jeunesse, une ressource en milieu rural
 - Comment une expérience de mobilité internationale contribue-t-elle à la réalisation du jeune ?
 - Politique jeunesse : quelle coopération inter-institutionnelle ?
 - Quelle place pour les acteurs jeunesse face aux défis du numérique ?
 - Quelle citoyenneté pour et avec quels jeunes ?
- Rencontres de territoires :
- Régions et départements
 - Communes et intercommunalité urbaines
 - Communes et intercommunalité rurales

Coût du colloque pour les deux jours : 200 € par participant.

➤ **Soit 200.00 € x 3 = 600.00 €**

S'ajouteront les frais de déplacement, de repas et d'hébergement qui seront remboursés aux participants, conformément au règlement de formation.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les demandes de formation présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces formations.

Décide de prendre en charge les frais de déplacement correspondant à ces formations, conformément au règlement de formation de la Ville et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces formations sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Rapport n°9 **PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'UNE APPRENTIE**

Une élève du Centre de Formation de Bourgogne Franche-Comté, situé à Besançon, souhaite effectuer sa formation en alternance, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, au sein du service Enfance-Famille, en vue de l'obtention d'un BTS ESF (Economie Sociale et Familiale).

Ce contrat d'apprentissage se déroulera sur 2 ans avec un rythme d'alternance de 2 semaines de formation et 2 semaines de stage en entreprise, afin d'acquérir une expérience professionnelle solide, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette formation débutera en septembre 2015 pour s'achever en juillet 2017.

Objectif de la formation :

Le technicien en Economie Sociale et Familiale intervient dans les domaines de la vie quotidienne (santé alimentation, équipement et habitat, habillement, budget et consommation, travail et loisirs...).

- Il exerce les fonctions suivantes :
- aide à la conception et à la promotion des produits et de services,
- expertises et conseils techniques,
- animation-formation,
- encadrement et gestion administrative et financière.

Il peut accomplir seul ou en partenariat chaque fonction dans le respect de l'éthique professionnelle.

Rémunération : 61 % du SMIC la 1^{ère} année,
69 % du SMIC la 2^{ème} année

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'accueil d'une stagiaire en contrat d'apprentissage.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat d'apprentissage, à solliciter les agréments nécessaires et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 articles 6417(rémunération) et 6184 (formation).

Rapport n°10 **PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION VEHICULE DE FONCTION**

L'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article 34 de la loi n°2013-907 du 12 octobre 2013 précise :

- qu'il revient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction et/ou un véhicule de fonction peuvent être attribués,
- que les décisions individuelles prises, en application de cette délibération, le sont par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ;
- qu'un logement de fonction et/ou un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, mentionné à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le véhicule de fonction est défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Les véhicules de fonction sont attribués selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail et avec remisage à domicile,
- usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie,....
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement,...).

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Elle est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Monsieur Aurélien QUILLLOT, futur Directeur Général des Services remplissant les conditions pour être attributaire d'un véhicule de fonction, il convient de fixer comme suit la liste des emplois de la Ville de Saint-Marcel pour lesquels un véhicule de fonctions est attribué :

Type d'emploi fonctionnel	Directeur Général des Services
Agent concerné	Monsieur Aurélien QUILLLOT
Avantage accordé	Véhicule de fonction
Conditions d'attribution	Utilisation permanente et exclusive pour les besoins de son activité et même en dehors des jours et des heures de service

Monsieur MALET exprime la contradiction de cette délibération avec la volonté de Monsieur le Maire pour réduire les dépenses de fonctionnement. Il rappelle que dans ce souci, l'ancien Directeur Général des Services avait remis son véhicule de service. Il prenait donc en charge les frais de carburant et de petit entretien. Ce véhicule fut mis à disposition des agents pour leur permettre de se rendre à leurs formations. Ceci générerait une économie d'environ 6 000.00 €. Il demande également quel est approximativement le coût annuel de cet avantage et s'il fera l'objet d'un éventuel achat de véhicule.

Monsieur le Maire lui répond que la commune aura recours à une location de véhicule pour un montant d'environ 200.00 € par mois. Il s'agit là d'un avantage qui fait partie d'une négociation d'ensemble. Il précise également qu'il est en actuelle négociation pour habiter à Saint-Marcel. Il souligne que la mise à disposition d'un véhicule répond à son souhait de voir le futur DGS se rendre à certaines réunions. Il informe le Conseil Municipal que le véhicule mis à disposition des agents pour se rendre à leur formation est actuellement immobilisé. Une rotule est cassée, très certainement suite à une montée sur un trottoir haut et elle a pris un choc au niveau de l'arrière.

Aucun des conducteurs n'a signalé ces incidents. L'avantage d'un véhicule attribué nominativement est de responsabiliser son conducteur.

Par 23 pour et 5 contre, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} septembre 2015, la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction et les modalités d'utilisation telles que précisées ci-dessus.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. Questions diverses

a) Monsieur GONNOT demande quelle sera l'intervention de la collectivité, suite au courrier reçu par les riverains de la Pièce Bonjean, leur annonçant l'arrêt du ramassage des containers des ordures ménagères, alors que leur impasse dispose d'une placette de retournement.

Monsieur le Maire répond qu'il a signé ces courriers à la demande du Grand Chalon. Prochainement, il organisera une réunion sur place avec les riverains concernés afin de leur expliquer pourquoi les chauffeurs ne peuvent faire demi-tour avec leur camion.

Pour Monsieur GONNOT, il conviendrait que le Grand Chalon équipe son service ramassage des ordures ménagères avec des camions qui permettent le passage dans des rues étroites, SAINT-MARCEL n'étant pas la seule commune confrontée à cette situation.

Pour Madame PLISSONNIER, il s'agit de savoir qui est à l'origine de cette décision : Les techniciens du Grand Chalon ou pour des raisons de sécurité, les chauffeurs et les rippeurs.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui, la collectivité fait attention à ce type de problème

b) Monsieur GONNOT demande pourquoi il a été posé un enrobé noir devant le bâtiment commercial à l'entrée de la rue Jean Henri FAVRE, alors qu'il était prévu un enrobé ocre afin de mieux différencier les espaces entre les voitures et les piétons.

Monsieur le Maire lui répond que les enrobés ocres sont plus jolis mais que leur tenue dans le temps ne donne pas satisfaction. C'est pourquoi les entreprises ne veulent plus en poser. Il précise que c'est la ville qui a pris en charge la réalisation de cet enrobé mais qu'elle n'a pas assumé les branchements que le pétitionnaire avait négociés avec l'ancienne municipalité.

c) Déclaration de Monsieur DESPOCQ pour remercier l'ancien Directeur Général des Services :

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait part de votre souhait de mettre fin au détachement du DGS à plusieurs reprises.

Vous avez affirmé dans la presse que cette décision n'était pas politique. Au vu des contraintes budgétaires que vous énumérez régulièrement, on constate aujourd'hui avec la décision que vous avez encore prise il y a quelques minutes que ce choix est loin d'être économique pour notre collectivité, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je souhaiterais intervenir à cet instant au nom de notre groupe pour saluer le travail accompli par M Galland depuis plus de 16 années dans notre collectivité en tant que DGS.

Je veux ici le remercier de son engagement à nos côtés pour la bonne conduite de notre cité jardin, il nous a éclairés régulièrement par ses connaissances professionnelles et l'analyse des textes législatifs évoluant sans cesse.

Depuis de nombreuses années, les élus ont souhaité faire évoluer notre cité en y proposant de nombreux services et il a fallu s'appuyer sur une organisation interne optimale pilotée par un vrai chef d'orchestre. Si je veux ici saluer le travail, permettez-moi également de saluer aussi l'homme avec ses qualités humaines qui a toujours su faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier, infatigable serviteur de la fonction publique territoriale.

Merci encore, Paul pour ce bout de chemin fait ensemble, bon vent pour tes nouvelles missions.

Monsieur le Maire précise que des remarques ont été faites à Monsieur GALLAND, mais que la décision est prise et que celui-ci continuera à faire partie de la collectivité mais avec d'autres missions.

2. Informations diverses :

Remerciements

- Pour attribution subvention → Ligue contre le Cancer 71, Judo Club Saint-Marcel, Association Mieux Vivre, Centre Interprofessionnel de Formation des Apprentis de Mercurey, Centre de Formation d'Apprentis La Noue Bourgogne, Team Rameau Garbolino Saint-Marcel, Lire à l'Hôpital (Centre Hospitalier William Morey), Atelier Mille Idées, Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment d'Autun, Secours Populaire Français, Association Toujours Femme et La Vie à Deuche 71.
- Pour mise à disposition de jeux → Caisse d'Allocation Familiales de Saône-et-Loire
- Pour mise à disposition de locaux → Confrérie de Saint-Fiacre
 - Conseil Municipal → 28 septembre 2015 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.